

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE LA RIVIERE NEUVE

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de l'entreprise DELBENDE en vue de réaliser des travaux de protection de berges Rue de la Rivière neuve ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation pour le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 20 avril au 15 juin 2026, une restriction de circulation sera appliquée Rue de la Rivière neuve entre la Route d'Andres et Coulogne, pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :
- Route barrée sauf riverains.

Article 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Route d'Andres, la Rue du Banc aux chiens et la Rue de l'Ecluse carrée, conformément au plan annexé.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE



